

EIRL : tout ce que vous devez savoir

Description

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) est une forme particulière d'[entreprise individuelle](#). Elle permet à l'entrepreneur de limiter sa responsabilité en constituant un patrimoine d'affectation relatif à son activité professionnelle.

Toutefois, depuis 2022, cette [forme juridique](#) n'est plus accessible à la création. Seules les EIRL créées avant le 16 Février 2022 continuent d'exercer leur activité.

Flash actu : : il n'est plus possible de créer une EIRL ! En effet, la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité indépendante, entrée en vigueur le 15 mai 2022 vient créer un statut unique pour l'entrepreneur individuel et supprime le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

[Créer mon EI en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une EIRL ?

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée ou EIRL est une forme spécifique d'entreprise individuelle. Elle permet à une personne physique d'exercer une activité professionnelle :

- en nom propre ;
- en tant que [travailleur indépendant](#) ;
- tout en protégeant ses biens personnels.

Pour ce faire, l'entrepreneur individuel doit réaliser une déclaration d'affectation.

Qu'est-



Définition

L'EIRL est une forme juridique permettant à l'entrepreneur individuel de limiter la responsabilité à la création d'une société.



A

Aux ent
auto-e
opérer un
patr
profession
c



Fonctionnement

Dissociation du patrimoine personnel de celui de l'entreprise en déclarant un « patrimoine affecté » à l'activité. En cas de faillite, les créanciers professionnels de l'entrepreneur peuvent uniquement poursuivre ce patrimoine affecté.

Constitution d'un patrimoine d'affectation

L'entrepreneur individuel qui exerce sous la forme d'une EIRL crée un patrimoine professionnel que l'on appelle "patrimoine d'affectation". Il comprend des **biens nécessaires à l'activité professionnelle** (biens mobiliers et immobiliers), mais également les obligations, droits et sûretés inhérents à la distinction des patrimoines personnel et professionnel. En cas de difficulté, les créanciers peuvent donc saisir les biens affectés.

Le patrimoine d'affectation correspond à un **mode de protection juridique de l'entrepreneur individuel**.

Attention : Il ne faut pas confondre le patrimoine d'affectation d'une EIRL avec l'apport en nature d'une société. Ils relèvent tous deux d'une réglementation différente.

Cependant, bien que le patrimoine personnel soit protégé des créanciers professionnels, il peut toujours servir de gage pour des créances personnelles.

Contenu de la déclaration d'affectation

La déclaration d'affectation de l'entrepreneur individuel est un document mentionnant :

- nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse de l'entrepreneur individuel ;
- [dénomination sociale](#) de l'EIRL ;
- SIRET ;
- adresse de domiciliation de l'entreprise ;
- nature des activités exercées par l'entreprise ;
- date de clôture de des comptes ;
- description et valeur des biens affectés.

Bon à savoir : En dessous de 30 000 €, l'entrepreneur peut établir sa déclaration lui-même. Toutefois, si le patrimoine représente plus de 30 000 €, un tiers assistant doit s'occuper de sa rédaction (commissaire aux comptes, experts-comptables, etc...). De plus, en présence d'un bien immobilier, un notaire doit en établir la valeur.

En cours d'existence de l'entreprise, l'entrepreneur individuel peut modifier sa déclaration d'affectation. Pour cela, il doit faire une déclaration modificative sur le **guichet des formalités des entreprises** (ou guichet unique). Le guichet unique transmettra cette déclaration aux organismes compétents.

Qui est concerné par l'entreprise individuelle à responsabilité limitée ?

Avec la [suppression de l'EIRL](#), il n'est plus du tout possible d'en créer une nouvelle. Par conséquent, cette forme juridique ne concerne plus que les entrepreneurs individuels **ayant opté pour ce statut avant le 16 Février 2022**.

En outre, en cas de décès du fondateur ou de cessation d'activité, les héritiers et ayants droit ne sont plus autorisés à poursuivre l'activité sous le statut de l'EIRL.

Dans ce cas, ils devront nécessairement déposer une demande de radiation sur le guichet des formalités des entreprises (ou guichet unique) géré par l'INPI.

Quel est le régime fiscal de l'EIRL ?

Bien que le régime fiscal applicable par défaut est l'impôt sur le revenu, l'entrepreneur peut également choisir l'option pour le régime de l'impôt sur les sociétés. En ce sens, le régime fiscal de l'EIRL s'apparente au [régime fiscal de l'EURL](#).

Par ailleurs, l'entreprise individuelle à responsabilité limitée peut relever du régime micro-fiscal dès lors qu'elle ne dépasse pas certains seuils de chiffre d'affaires (CA).

Régime de l'impôt sur le revenu (IR)

Lorsqu'il se soumet à l'impôt sur le revenu, l'entrepreneur individuel est directement imposé en son nom.

Ainsi, l'entrepreneur individuel bénéficie du **régime micro-fiscal** dès lors qu'elle réalise un chiffre d'affaires inférieur aux seuils suivants :

- 188 700 € pour une activité commerciale ou de fourniture de logement ;
- 77 700 € pour les prestations de services.

Au dessus de ces seuils, l'entreprise se soumet automatiquement au **régime réel normal ou simplifié**. Dans ce cas, 2 solutions se présentent :

- l'activité est commerciale : l'entreprise est donc soumise au régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- l'activité n'est pas commerciale : l'entreprise est soumise au régime des

bénéfices non commerciaux (BNC).

À noter : En cas d'imposition à l'IR, le CA réalisé s'ajoute aux autres revenus du foyer fiscal.

Régime de l'impôt sur les sociétés (IS)

L'entrepreneur individuel peut choisir l'option pour l'impôt sur les sociétés lors de la création de l'entreprise. S'il ne l'a pas fait, il peut toujours **demandeur un changement de régime au service des impôts des entreprises (SIE)** en cours de d'existence. Pour cela, il doit lui adresser un courrier dans les 3 premiers mois de l'exercice pour lequel il souhaite que l'entreprise soit imposée à l'IS.

Cette option suppose une **imposition directement sur les bénéfices** de l'entreprise, et non au nom propre de l'entrepreneur individuel.

Attention : Lorsqu'elle opte pour l'IS, l'entreprise ne peut y renoncer que jusqu'au 5ème exercice suivant celui pour lequel elle a exercé cette option.

Le **taux normal de l'IS est de 25 %**. Toutefois, un taux réduit à 15 % s'applique aux entreprises dont :

- le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 10 millions d'euros ;
- le capital est intégralement reversé et détenu au moins à hauteur de 75 % par des personnes physiques.

En revanche, le taux réduit ne peut pas s'appliquer à plus de 42 500 € de bénéfices pour une PME.

Quel est son régime social ?

Le [statut juridique de l'entreprise](#) individuelle à responsabilité limitée prévoit que l'entrepreneur est **soumis au régime social des travailleurs non salariés (TNS)**. Il est alors rattaché au régime général de la sécurité sociale.

Lorsque l'entrepreneur individuel choisit l'imposition à l'IR, ses cotisations sociales se calculent par rapport au bénéfice de l'entreprise.

Cependant, s'il préfère l'imposition à l'IS, alors l'administration calcule les cotisations sociales dues sur sa rémunération nette.

Dans les 2 cas, l'entrepreneur n'a **pas droit à l'assurance chômage**.

Quelles obligations comptables pour l'entrepreneur individuel ?

La comptabilité de l'EIRL n'est pas aussi complexe que pour une société.

Lorsque l'entrepreneur individuel se soumet à l'impôt sur le revenu, sous le régime de la micro-entreprise, il doit simplement tenir un livre des recettes ou un registre d'achats. En revanche, si l'entreprise n'est pas soumise au régime micro-fiscal, alors l'entrepreneur doit une comptabilité d'engagement et réaliser un inventaire annuel.

En outre, si l'entreprise dépend du régime de l'impôt sur les sociétés, l'entrepreneur individuel doit tenir :

- un livre journal ;
- un grand livre ;
- les comptes annuels.

Quels sont les avantages et inconvénients de cette forme juridique ?

L'EIRL permet d'exercer une activité en toute indépendance. Il peut s'agir d'une activité commerciale, artisanale, ou encore libérale.

Par ailleurs, la [création d'une entreprise individuelle](#) est très simple.

Le principal avantage de cette forme juridique est sans aucun doute la protection du patrimoine personnel de son fondateur, par rapport aux entreprises individuelles classiques d'avant la réforme de 2022. Cette forme particulière d'entreprise individuelle apporte donc une véritable sécurité juridique à son fondateur.

Enfin, lorsque son chiffre d'affaires est inférieur aux seuils imposés, l'entrepreneur peut profiter des avantages du [statut d'auto-entrepreneur](#).

Quelle différence entre l'EIRL et l'EURL ?

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée et l'entreprise unipersonnelle à

responsabilité limitée ([EURL](#)) présentent des similitudes. Principalement, ces 2 formes juridiques **permettent au fondateur de limiter leur responsabilité**.

Néanmoins, la grande différence qui existe entre elles repose sur la forme. En effet, l'EURL est une entreprise individuelle. L'entrepreneur exerce donc en son nom. De son côté, l'EURL est une société à responsabilité limitée (SARL) constituée d'un associé unique. Il s'agit donc d'une entité distincte de la personne du fondateur, dotée de la personnalité juridique et disposant d'un patrimoine propre.

À noter : Si l'EURL peut se transformer en SARL avec l'entrée d'un ou plusieurs associés, le [passage d'une entreprise individuelle en SARL](#) est impossible.

En raison de cette différence de forme, les **modalités et coûts de création divergent** également. La [création d'une EURL](#) doit répondre à des règles de formalisme lourdes et coûteuses (rédaction des statuts, publication d'une annonce légale de constitution, frais d'immatriculation, etc...).

L'EURL quant à elle ne nécessitait qu'une déclaration de début d'activité, ainsi qu'une déclaration de patrimoine d'affectation.

En outre, ces 2 formes juridiques n'ont pas les mêmes dépenses, même si les [cotisations sociales de l'EURL ou de l'EURL](#) dépendent toutes deux du régime fiscal choisi.

Quelles sont les conséquences de la loi de 2022 sur l'EURL ?

La [loi du 14 Février 2022](#) en faveur de l'activité professionnelle indépendante entrée en vigueur le 15 Mai 2022 **crée un statut unique pour l'entrepreneur individuel**. En conséquence, elle vient également supprimer l'entreprise individuelle à responsabilité limitée.

Désormais, il n'existe qu'un statut d'entrepreneur individuel. Le principal apport de ce statut unique consiste en une protection du patrimoine personnel. En effet, aujourd'hui, le **patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel est insaisissable par défaut**. Les créanciers professionnels ne peuvent saisir que les éléments liés à l'activité professionnelle. Auparavant, le régime ne protégeait que sa résidence principale.

Par ailleurs, l'entrepreneur bénéficie de formalités de création simplifiée. La loi facilite également la transmission de l'entreprise individuelle et sa transformation en société.

Enfin, l'entrepreneur individuel a le choix entre **2 options fiscales** :

1. l'imposition sur le revenu par défaut ;
2. l'impôt sur les sociétés.

FAQ

Comment créer une EIRL ?

Aujourd'hui, il n'est plus possible de créer une EIRL. Cette forme juridique spécifique n'existe plus. Néanmoins, il existe un statut unique d'entrepreneur individuel. Il est donc possible d'exercer sous ce statut (en adoptant le régime de la micro-entreprise ou le régime classique). Par conséquent, seuls les entrepreneurs individuels ayant créé leur EIRL avant l'application de la réforme de 2022 peuvent continuer à exercer sous ce statut.

Quel est l'intérêt de l'EIRL ?

Pour l'entrepreneur individuel, l'intérêt de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée était de protéger son patrimoine personnel en le distinguant de son patrimoine professionnel. Toutefois, le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel est désormais insaisissable par défaut.

Pourquoi l'EIRL est un échec ?

L'EIRL n'a pas produit l'effet escompté du côté des entrepreneurs. En effet, peu de travailleurs indépendants ont opté pour cette forme juridique. Cela est principalement dû à la complexité du régime et à la déclaration d'affection assez lourde à réaliser.